

**Conseil communal de la commune déléguée de Montaignu
du Mardi 02 avril 2024**

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOUCLIER Marie-Bénédicte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
CHEREAU Antoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COCQUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
COLMARD Etienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUHAMEL Negat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HAEFFELIN Jean-Martial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORISSET Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MORNIER Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MOUSSET Kilian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	COCQUET Cyrille	<input type="checkbox"/>
MULLINGHAUSEN Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OLLIVIER Steve	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
RINEAU Michelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

Monsieur Jean-Claude MORISSET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

à l'unanimité

Observations éventuelles

MOYENS GENERAUX

1 – Garantie d'emprunt – 8 Logements – Boulevard Raymond Parpaillon

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaignu-Vendée au 31 décembre 2022, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,50% des recettes réelles de fonctionnement.

VILOGIA a contracté auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, un emprunt pour le financement de la construction de 8 logements bénéficiant du Prêt Social Location Accession (PSLA), sis 2 boulevard Raymond Parpaillon sur la commune déléguée de Montaigu. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 351 287,40 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PRET AMORTISSABLE CG-PERF-PSLA LIBRE
Montant	1 170 958 €
Périodicité	Remboursement in fine
Taux	Euribor 12 mois + marge de 1,73 %
Durée	60 mois

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

2 – Garantie d'emprunt – 2 Logements – Boulevard Raymond Parpaillon

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2022, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,50% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un emprunt pour l'acquisition en VEFA de 2 logements Boulevard Raymond Parpaillon - MOONATICA sur la commune déléguée de Montaigu. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 44 976,60 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif à Usage Social Foncier
Montant	116 773 €	33 149 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 60 points de base	Taux du livret A + 60 points de base
Durée	40 ans	50 ans

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Déplacement temporaire de la salle des mariages de la mairie déléguée de Montaigu

A l'occasion du centenaire de la naissance de Michel Ragon, le Département de la Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération organisent une exposition exceptionnelle consacrée à son œuvre « **de la Vendée à l'écriture** » pendant la période du Printemps du Livre de Montaigu.

Afin d'être au cœur de cette manifestation d'envergure et que l'exposition bénéficie du plus grand nombre de visiteurs, elle sera installée dans la salle des mariages de la mairie de Montaigu, le seul lieu pouvant l'accueillir ; entre le 10 avril et le 21 mai 2024, pour une ouverture au public du 19 avril au 19 mai 2024. Le mobilier conséquent de l'exposition ne permet pas d'envisager de célébrer les mariages le temps de l'installation et l'Hôtel de Ville ne possède aucune autre salle qui permette la célébration des mariages.

Après en avoir référé au Procureur de la République, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le salon d'Honneur de la Maison des Rochettes, Parc Henri Joyau - avenue Villebois Mareuil - Montaigu, à la célébration des mariages et parrainages civils sur la période du 10 avril au 21 mai 2024.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

1 – Tarification des séjours courts de l'accueil de loisirs – Eté 2024

Comme chaque année des séjours courts sont organisés par les structures communales d'accueil de loisirs :

- Trois séjours courts en juillet par l'Accueil de Loisirs, commune déléguée de Montaigu
- Deux séjours courts en août par la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay,

Il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2024.

Par cohérence avec la tarification établie lors des temps péri/extrascolaires (avant et après l'école, mercredi, journées vacances scolaires), la tarification des séjours courts se réfère aux 8 tranches de quotient familial déterminées par la CAF.

La tarification pour les familles prend la forme d'un forfait « séjour » par enfant. Sur le principe de modularité de la tarification des familles, la prise en charge de la commune par séjour, pour un enfant, s'échelonne selon les quotients familiaux et le lieu de résidence entre 58 % et 43 %. Il est précisé que les familles situées aux deux premières tranches de quotient familial peuvent bénéficier du dispositif VACAF, qui avec un principe de tiers-payant ont un reste à charge de 10 ou 20% du montant facturé à la famille.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la tarification des séjours courts proposés à l'été 2024 par l'accueil de loisirs de Montaigu et la Maison de l'Enfance de Saint-Hilaire-de-Loulay et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

2 – Modification du règlement de fonctionnement des services Enfance en régie

Il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement en lien avec la réorganisation des services enfance, afin de réunir les activités organisées par un même service au sein d'un règlement unique.

Ainsi, pour les communes déléguées de Saint-Hilaire-de-Loulay et Montaigu, un règlement de fonctionnement unique englobe les activités périscolaire, extrascolaire et la restauration scolaire. Ces modifications permettent une simplification de l'accès aux services pour les familles par :

- L'inscription au service avec un dossier administratif unique pour tous les services (périscolaire, extrascolaire, restauration scolaire),
- La mise en place d'une facture unique pour l'ensemble de ces services,
- L'ouverture des démarches en ligne pour l'inscription au service et la réservation des présences, avec la confirmation automatique de la réservation si des places sont disponibles,
- La modification des délais de réservation et d'annulation des présences au sein du service.

La substitution des repas uniquement pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et des horaires d'ouverture administratif du service y sont également clarifiés.

Pour la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, il s'agira de la mise à jour du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

Ces règlements seraient proposés à compter du 8 juillet 2024.

Les membres du conseil municipal seront donc invités à adopter les règlements de fonctionnement des services enfance des communes déléguées de Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay, et du service de la restauration scolaire de Saint-Georges-de-Montaigu.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

3 – Projet culturel à l'école élémentaire les Jardins - Montaigu

Dans le cadre de son projet de création de spectacle autour des contes, les élèves de l'école élémentaires les Jardins de Montaigu, en partenariat avec le conservatoire de Terres de Montaigu préparent un spectacle mêlant musique, théâtre, écriture et chant qui sera ainsi présenté aux familles le 12 avril prochain.

Aussi, pour mener ce projet, l'école élémentaire les Jardins située sur la commune déléguée de Montaigu, a sollicité une subvention auprès de la Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC).

Le projet ayant été retenu, une aide financière de 633 € a été versée directement à la ville de Montaigu-Vendée.

Ainsi, pour que l'école élémentaire les Jardins puisse utiliser cette subvention pour le financement du projet, il sera proposé aux membres du conseil municipal de verser à la Coopérative Scolaire, la somme de 633 € sous forme de subvention.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1 – Donation de parcelle

En date du 17 janvier 2024, la SCI le Domaine du Rocher de Bérangose, représentée par M. Francis Mercier a fait connaître son intention d'effectuer une donation au profit de la commune de Montaigu-Vendée. Ce don est constitué d'une parcelle cadastrée section AH numéro 602 d'une surface de 00ha 00a 60ca.

Cette parcelle répond à un intérêt général majeur pour la commune puisque cette dernière jouxte le Parc du Val d'Asson et comporte un arbre remarquable (Cèdre du Liban) qu'il convient de préserver et de protéger.

Les membres du conseil municipal seront invités à accepter ce don offert par la SCI Le Domaine du Rocher de Bérangose, à inscrire ce don à l'inventaire des biens de la commune et à classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

2 – Convention financière du Programme Départemental Logement Aménagement pour l'aménagement du Parc du Val d'Asson

Le Conseil Départemental de Vendée met en œuvre un nouveau Programme d'aide pour le Logement et l'Aménagement des Communes, visant à soutenir les communes face aux enjeux de densification de l'espace urbain pour produire du logement sans consommer de l'espace naturel ou agricole tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

Il propose ainsi une aide financière portant notamment sur l'aménagement des espaces publics en centre-bourg, pour laquelle l'aménagement du Parc du Val d'Asson II à Montaigu a été retenu.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien du Département à la Ville de Montaigu-Vendée pour la réalisation de la phase travaux.

Le Département accorde à la Ville de Montaigu-Vendée une subvention calculée de la manière suivante :

- 40 000 € correspondant à 20% d'une dépense globale, plafonnée à 200 000 €,
- Un bonus de 4,64% vient majorer la subvention d'un montant de 1856 € - Accordé par la Commission départementale « Urbanisme, Habitat, Aménagement du Territoire »,

soit une subvention totale de 41 856 €.

Conformément aux modalités de versement des subventions départementales indiquées au projet de convention, la Ville et le Département s'engageront ainsi à respecter les mesures de publicité, l'utilisation des fonds attribués et leurs versements.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la convention de financement relative à l'aide financière au titre du Programme d'aides départementales pour le Logement et l'Aménagement du territoire entre le Département de la Vendée et la Ville de Montaigu-Vendée, à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à solliciter le versement de l'aide financière.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

3 – Dénomination de voie nouvelle – Opération privée Mona Lisa

Dans le cadre de son projet d'aménagement dit « Mona Lisa », Sogimmo a entrepris des travaux en vue de la construction d'un immeuble de 21 logements collectifs et d'un ensemble de 14 maisons groupées au droit de l'actuel n°4, rue du Fromenteau sur la commune déléguée de Montaigu. Ces dernières seront desservies par une voie en impasse.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le choix du nom s'est arrêté sur le nom suivant : Impasse de la Joconde.

Les membres du conseil municipal seront invités à décider de nommer la voie Impasse de la Joconde.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 9 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES